

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

DIRECTION

DES SERVICES D'ARCHITECTURE

Bureau des Monuments Historiques

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE/DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942, pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à SEVRES (Seine-et-Oise) par :

- le Pont de SEVRES et la Route Nationale n° 10 jusqu'à la rue Troyon, y compris le sol de ses emprises;
- la Place de la Manufacture;
- la Route Nationale n° 137 depuis le Pont de SEVRES jusqu'au droit de l'extrémité aval de l'Île de Monsieur y compris le sol de ses emprises;
- les terrains libres situés entre la Route Nationale 137 et la Grille du Parc de ST-CLOUD d'une part, entre la Place de la Manufacture et la Seine d'autre part;
- le Domaine de ST-CLOUD (pour mémoire);
- et la Manufacture Nationale et ses dépendances (pour mémoire).

Les propriétaires sont :

- l'Etat par le Secrétariat Général des Beaux-Arts, pour le Domaine de ST-CLOUD et de la Manufacture nationale;
- l'Etat par le Secrétariat d'Etat aux Communications, Administration des Ponts-et-Chaussées, pour le Pont de SEVRES, les routes nationales n° 10 et 187 ainsi que pour les terrains libres ci-dessus désignés;
- la commune de SEVRES pour la Place de la Manufacture.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de SEVRES ainsi qu'au Ministre, Secrétaire d'Etat aux Communications,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 DEC 1942

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général
des Beaux-Arts,

